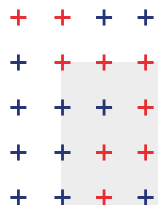


LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE C'EST QUOI ?



- La circulation différenciée s'étend sur le périmètre de **Rennes intra-rocade** (rocade exclue)
Tout véhicule roulant dans ce périmètre est concerné, y compris les véhicules de passage ou en transit
- Pendant la circulation différenciée, peuvent être interdits :
 - Les véhicules sans vignettes
à partir du 4ème jour de pollution
 - Les véhicules avec une vignette Crit'AIR 4 et 5
à partir du 6ème jour de pollution





POUR QUELLE EFFICACITÉ ?



• **À partir du 4ème jour de pollution**, interdiction de circulation pour les véhicules sans vignettes

• Réduction de 11% des véhicules sur les routes

• Baisse de 20% de dioxyde d'azote (NO₂) et de 21,5% de particules fines (PM₁₀) émis sur RENNES par les véhicules

4 À 5 JOURS PAR AN

• **À partir du 6ème jour de pollution**, interdiction de circulation pour les véhicules sans vignettes Crit'AIR 5 et Crit'AIR 4

• Réduction de 25% de véhicules sur les routes

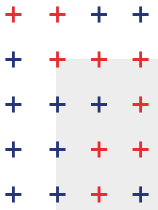
• Baisse de 42% de dioxyde d'azote (NO₂) et de 43,5% de particules fines (PM₁₀) émis sur RENNES par les véhicules

ENVIRON 1 JOUR PAR AN

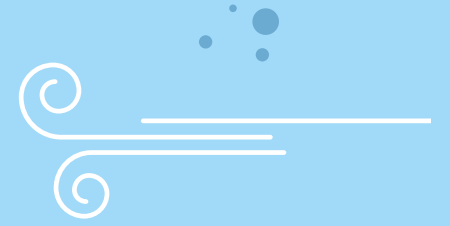


PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE





VIGNETTE CRIT'Air OBLIGATOIRE !



- Des sanctions pour non apposition de la vignette en cas de pic de pollution :
 - **135€ pour les poids lourds**
 - **68€ pour les autres véhicules**
- Pour obtenir le certificat de son véhicule :
 - **Munissez-vous de votre carte grise et demandez le sur www.certificat-air.gouv.fr pour 4,18€ valable dans toute la France**



PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE

